Arrêté fédéral portant approbation de la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux pour les années 2011 et 2012

du 7 décembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux[1]
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2010[2],

arrête:

Art. 1

La convention sur les prestations entre la Confédération et la société anonyme Chemins de fer fédéraux pour les années 2011 et 2012[3] est approuvée.

Art. 2

Les Chambres fédérales prennent acte du rapport des CFF sur la période de prestations en cours.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 septembre 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 7 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS **742.31**
2 FF **2010** 4495
3 FF **2011** 3325